

# Appel à candidatures pour l'octroi d'un mandat de directrice ou directeur adjoint·e à pourvoir au sein de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD) à Louvain-La-Neuve

Le présent appel est lancé conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001, fixant les règles spécifiques à l'Enseignement supérieur artistique organisé en Écoles supérieures des Arts (organisation, financement, encadrement, statuts des personnels, droits et devoirs des étudiants).

*« La charge hebdomadaire à prestations complètes d'un directeur, d'un directeur adjoint et d'un directeur de domaine comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible. »*

L'entrée en fonction est prévue à partir du 1/09/2026, à une date à déterminer selon la disponibilité de la candidate ou -candidat retenu.e, pour un mandat de cinq ans, renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée conformément aux dispositions du décret du 20 décembre 2001 précité.

Table des matières :

1. Présentation de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD).....	1
2. Missions de la fonction.....	1
2.1. Pilotage pédagogique et artistique .....	1
2.2. Gouvernance et fonctionnement institutionnel.....	1
2.3. Gestion des ressources humaines académiques .....	1
2.4. Supervision des dispositifs qualité et aide à la réussite .....	1
2.5. Développement et représentation .....	1
3. Compétences attendues .....	1
3.1. Compétences techniques.....	1
3.2. Compétences comportementales.....	1
4. Type de recrutement.....	1
5. À qui s'adresse l'appel à candidature ? .....	1
6. Procédure de candidature.....	1
6.1. Comment introduire sa candidature ?.....	1
6.2. Où envoyer sa candidature ? .....	1
6.3. Suivi des candidatures .....	1
6.4. Lieu(x) où la fonction sera principalement exercée.....	1

# 1. Présentation de l'Institut des Arts de Diffusion (IAD)

L'Institut des arts de diffusion est une école supérieure des arts subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles, organisée sous la forme d'une association sans but lucratif (ASBL). Extraits des statuts de l'ASBL :

L'association a pour buts désintéressés en dehors de toutes préoccupations philosophiques, politiques ou religieuses :

1. de créer, entretenir, diriger et administrer une école Supérieure des Arts du Réseau libre subventionné dans le domaine des arts du spectacle et des techniques de diffusion et de communication;

Conformément aux dispositions des décrets applicables et notamment du Décret relatif à l'enseignement supérieur artistique (décret du 17 mai 1999), ainsi qu'aux missions qui lui sont légalement dévolues l'association promeut et organise un enseignement artistique qui :

- se doit d'être un lieu multidisciplinaire de recherche et de création dans lesquels les arts et leur enseignement s'inventent de manière indissociable. Les arts qui s'y développent sont non seulement envisagés comme productions sociales mais également comme agents sociaux qui participent à la connaissance, à l'évolution et à la transformation de la société. En prise sur les leçons des arts passés et contemporains, sur la pensée et les sciences, l'enseignement de l'art est prospectif, il stimule l'ouverture au futur, à l'inédit.

- participe à l'élaboration d'une pensée des arts et à la constitution critique d'un ensemble des connaissances de pratiques et d'attitudes qui définissent les disciplines artistiques et les possibilités de leurs rencontres.

- veille à ce que la recherche artistique exige des étudiants la mise en œuvre critique des savoirs acquis et en cours d'acquisition, relatifs à une pensée des arts, à une pratique, à une histoire et à une situation culturelle et sociale.

- place les étudiants en situation de développer une autonomie créatrice et d'élaborer la singularité d'une démarche sans négliger leur responsabilité sociale. Il assure au niveau académique le plus élevé l'acquisition de méthodologie et d'aptitudes dans le champ du savoir. Il transmet les connaissances théoriques, techniques et la formation pratique indispensables à la synthèse artistique et à la reconnaissance de la compétence.

- renforce la dimension internationale des pratiques et des recherches par la mise en place d'initiatives et de programmes en collaboration avec les institutions d'autres pays en favorisant la mobilité et l'échange d'enseignants et d'étudiants à tous les niveaux des structures.

encourage les étudiants à agir comme acteurs sociaux et culturels au sein de l'école et dans la société, en ce compris dans leur transformation; à intégrer la diversité et développer des pratiques citoyennes pour plus de cohésion sociale.

- associe des professionnels praticiens et des chercheurs à la formation artistique et favorise l'implication active des enseignants dans la pratique de leurs disciplines.

2. l'application des missions, objectifs et finalités visées par les dispositions décrétales et notamment, celles du Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et particulièrement de ses articles 3 à 9.

3. la promotion et le soutien des artistes et de toute activité liée au domaine des arts du spectacle et notamment d'ateliers de production, de médias, de plateformes ou de tout autre outil utile ;

4. la représentation et la défense des intérêts de ses étudiants et de ses membres dans les limites de ses compétences, notamment auprès de autorités, des médias et du public ;

5. la formation permanente;

6. la promotion de l'échange des expériences de ses étudiants et de ses membres avec les acteurs de la vie culturelle ;

7. la collaboration avec d'autres écoles tant au niveau régional, fédéral et international et avec toute autre association poursuivant des buts similaires ;

8. la promotion des objectifs de développement durables définis par les Nations Unies auprès de ses membres et de ses étudiants et notamment d'assurer l'accès de tous à une éducation de qualité, sur un pied d'égalité;

9. la promotion des valeurs de l'école dont notamment :

#### La Responsabilité

La démarche artistique est inséparable du monde dont elle émerge. Engagement, travail et exigence en font intrinsèquement partie.

#### La Solidarité

Nos divers métiers reposent tous sur un travail d'équipe et sur une relation avec le public, qui en sont les raisons d'être.

#### Le Plaisir

Faire naître ou éprouver l'émotion et le rire, s'enthousiasmer ensemble pour un projet commun, vivre pleinement chaque moment.

#### L'Audace

Promouvoir une liberté créative, même si prendre de la hauteur implique parfois de se mettre en danger et de côtoyer l'utopie.

#### L'Altérité

Eviter le repli sur soi et proposer une démarche centrée sur la curiosité, la diversité des points de vue et des techniques.

#### La Bienveillance

Travailler dans le respect, faire preuve à l'égard de l'autre de patience et de pédagogie en évitant les jugements hâtifs.

## **2. Missions de la fonction**

Sous l'autorité et en étroite collaboration avec le directeur, la directrice ou le directeur adjoint.e assumera les missions suivantes :

### **2.1. Pilotage pédagogique et artistique**

- Organise et déploie le projet pédagogique et artistique de l'institution et veille à la cohérence, à l'adaptation et au déploiement des programmes en ce sens.
- Met en œuvre les orientations stratégiques de l'institution à travers leur traduction pédagogique, en conformité avec le cadre décentralisé et les dispositions légales.
- Contribue à la mise en œuvre de mesures visant à assurer et renforcer la qualité artistique, pédagogique et scientifique des études au sein des programmes de l'IAD.
- Encourage et développe l'innovation pédagogique au sein des options, participe à la promotion et au développement des créations artistiques et soutient les activités de recherche, de formation continue et le service à la société.
- Contribue et soutient les dynamiques d'interdisciplinarité des formations et au développement des relations internationales notamment au travers des programmes de mobilités.

### **2.2. Gouvernance et fonctionnement institutionnel**

- Assure le suivi des décisions des instances internes et veille à leur mise en œuvre.
- Exerce, par décret certaines responsabilités au sein du CGP et d'autres instances internes et externes qui relèvent de son périmètre de compétences. Elle ou il représente la Direction en cas d'absence du directeur ou à sa demande au sein des instances internes (CA et CGP).
- Organise, supervise et assure si nécessaire, par délégation du directeur, la présidence des jurys des délibérations et les procédures de recours.

### **2.3. Gestion des ressources humaines académiques**

- Assure la gestion du personnel enseignant, en cohérence avec le décret et les procédures de désignation (CGP, CA, etc.)
- Veille à l'intégration des nouveaux membres du personnel et participe à l'évaluation des membres du personnel temporaire.

### **2.4. Supervision des dispositifs qualité et aide à la réussite**

- Supervise et soutient les dispositifs d'aide à la réussite et veille à leur conformité réglementaire.

- Contribue activement à la mise en œuvre et au suivi de la démarche qualité et veille à la qualité de l'information diffusée aux étudiant·es et aux enseignant·es, notamment à travers la mise en place et la gestion des dispositifs d'information officiels (newsletter, valves officielles, intranet etc.)

## **2.5. Développement et représentation**

- Développe et entretient des relations extérieures en lien avec ses domaines de compétence.
- Participe à côté du Directeur au réseautage professionnel et institutionnel, y compris dans ses dimensions politiques et sectorielles.

## **3. Compétences attendues**

La candidate ou le candidat pourra démontrer les compétences suivantes :

### **3.1. Compétences techniques**

#### *Aspects réglementaires*

- Disposer d'une très bonne connaissance du cadre décrétable de l'enseignement supérieur en Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier celui des Écoles supérieures des Arts et, le cas échéant, être disposé à acquérir cette connaissance dans les meilleurs délais.
- Être capable de lire, comprendre et mobiliser des textes juridiques dans l'exercice de ses fonctions.

#### *Aspects pédagogiques et artistiques*

- Disposer d'une expérience significative dans l'enseignement supérieur artistique ou dans un domaine connexe.
- Témoigner d'un intérêt marqué pour les enjeux pédagogiques, artistiques et sociétaux contemporains.
- Manifester une attention particulière à la réussite des étudiant·es.
- Présenter des compétences en matière de pédagogie et, éventuellement, une pratique artistique reconnue.
- Posséder une sensibilité aux enjeux de la recherche dans l'enseignement supérieur artistique.

#### *Organisation et gestion*

- Faire preuve de solides compétences organisationnelles et de gestion.
- Être capable d'articuler une vision stratégique avec sa mise en œuvre opérationnelle.

- Être en mesure de piloter des projets complexes et de coordonner des équipes, notamment d'enseignant·es.
- Disposer de compétences en gestion administrative, financière, matérielle et en ressources humaines.
- Être capable de contribuer à la gestion de l'infrastructure de l'établissement.
- Maîtriser les outils bureautiques et informatiques nécessaires à l'exercice de la fonction.

### *Methodologie et gouvernance*

- Être capable d'animer des réunions et de gérer des dynamiques collectives.
- Participer activement, avec aisance, aux processus de concertation et de gouvernance partagée.
- Être en mesure de gérer des situations de tension ou de conflit avec discernement et contribuer à la concertation sociale et au dialogue avec les différentes parties prenantes.

### *Communication*

- Maîtriser les techniques de communication écrite et orale.
- Maîtriser de manière approfondie la langue française.
- Maîtriser de manière fonctionnelle l'anglais au minimum.

## **3.2. Compétences comportementales**

### *Analyser et innover*

- Être capable d'observer et d'analyser le fonctionnement de l'établissement de manière objective.
- Proposer des pistes d'amélioration et accompagner les dynamiques de changement.
- Établir des liens entre différentes informations et concevoir des alternatives pertinentes.

### *Fédérer et diriger*

- Être capable de diriger et de fédérer des équipes pluridisciplinaires autour d'objectifs communs.
- Contribuer à définir des orientations et à accompagner leur mise en œuvre.
- Valoriser les compétences individuelles et collectives.

### *Relation et conseil*

- Disposer d'excellentes qualités relationnelles et d'un sens du dialogue.
- Faire preuve d'écoute, d'empathie et de reconnaissance.

- Être capable d'instaurer des relations de confiance avec ses interlocuteurs.

#### *Fiabilité et engagement*

- Faire preuve de cohérence, d'intégrité et de sens de l'intérêt général.
- S'impliquer avec rigueur et responsabilité dans les missions qui lui sont confiées.

#### *Décision et responsabilité*

- Être capable de prendre des décisions, y compris dans des contextes d'incertitude.
- Définir des objectifs clairs et mettre en œuvre des plans d'action adaptés.

#### *Gestion du stress*

- Gérer les situations de pression avec discernement et adopter une attitude constructive.

#### *Réseaux et relations*

- Développer et entretenir des relations professionnelles à différents niveaux ;
- Agir avec impartialité et respecter la confidentialité lorsque nécessaire.

## **4. Type de recrutement**

Le mandat de la directrice adjointe ou directeur adjoint est d'une durée de cinq ans. Ce mandat est renouvelable sur la base d'une évaluation réalisée par une Commission d'évaluation. Cette évaluation doit être réalisée au plus tard six mois avant la fin du mandat.

La directrice adjointe ou le directeur adjoint exerce sa fonction principalement au Siège social de l'Institut des Arts de Diffusion situé route de Blocry 5 à 1348 Louvain-La-Neuve. Elle ou Il est également amené (e) à se déplacer dans les différentes implantations de l'IAD qui sont situées à Louvain-La-Neuve, ainsi qu'à Bruxelles où se situent l'Ares et l'Administration de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

## **5. À qui s'adresse l'appel à candidature ?**

Le mandat est accessible aux membres du personnel de l'établissement nommés à titre définitif ou désignés à titre temporaire à durée déterminée ou indéterminée, ainsi qu'à tout candidat répondant aux conditions fixées par le décret du 20 décembre 2001 précité, à savoir :

« 1° [...];

2° *jouir des droits civils et politiques ;*

3° *remettre, lorsqu'il s'agit d'une première entrée en fonction dans l'enseignement, un certificat médical, daté de moins de six mois, attestant que le candidat se*

*trouve dans les conditions de santé telles qu'il ne puisse mettre en danger celle des étudiants et des autres membres du personnel ;*

*4° être de conduite irréprochable ;*

*5° satisfaire aux lois sur la milice ;*

*6° déposer un projet pédagogique et artistique relatif au mandat visé et le présenter à la Commission de recrutement. »*

## **6. Procédure de candidature**

### **6.1. Comment introduire sa candidature ?**

Toute candidature doit être envoyée par mail à l'Institut des Arts de Diffusion au plus tard le **20 mai 2026 à 23h59** et contenir les documents suivants :

- Une lettre de candidature et de motivation pour l'exercice de la fonction
- Un curriculum vitae et des documents relatifs aux titres et à l'expérience utile ainsi que, le cas échéant, des mentions de publications scientifiques et justifications d'expériences professionnelles ou artistiques diverses ;
- Des éléments susceptibles d'établir leur valeur et leurs mérites ;
- Un projet pédagogique et artistique qui expose sa vision managériale et la manière, détaillée et singulière, dont le candidat envisage sa tâche de directeur-ice adjoint-e ;
- Un extrait du casier judiciaire daté de 6 mois maximum.

### **6.2. Où envoyer sa candidature ?**

Les candidatures doivent être introduites au plus tard **20 mai 2026 à 23h59**, à l'intention de Talheh Daryanavard, Directeur, **par mail** à l'adresse suivante : [recrutement@iad-arts.be](mailto:recrutement@iad-arts.be)

*« [...] les titres de capacité des membres d'un personnel peuvent être des diplômes, certificats et années d'expérience utile conformément à la législation en vigueur. »*

*La directrice adjointe ou le directeur adjoint d'une École supérieure des arts est le délégué du Pouvoir organisateur ou du Gouvernement et exécute ses décisions. Elle ou Il est chargé, avec le directeur et les chargé(s) de programmation s'il échet, de la mise en œuvre du projet pédagogique et de la gestion quotidienne de l'établissement. La ou le des directeur-ice adjoint-e désigné par le Pouvoir organisateur remplace le directeur en son absence. La charge hebdomadaire à prestations comporte 36 heures par semaine. Elle est complète et indivisible.*

*- Nul ne peut se voir confier un mandat pour exercer une fonction de directeur-ice adjoint-e s'il ne remplit les conditions suivantes : ...*

### **6.3. Suivi des candidatures**

Les candidats qui ne répondent pas aux conditions fixées par le décret du 20 décembre 2001 précité seront informés des motifs de non-recevabilité de leur candidature, par pli simple ainsi que par courrier électronique (à l'adresse fournie par le candidat dans son acte de candidature.

Les candidatures recevables seront transmises à la Commission de recrutement pour examen.

Conformément au décret du 20 décembre 2001 précité, les candidatures seront examinées de la façon suivante :

*« Les candidatures aux fonctions du personnel directeur·ice adjoint·e sont examinées par la Commission de recrutement [...].*

*La Commission de recrutement apprécie les curriculums vitae des candidats et examine leur lettre de motivation. Après examen des dossiers, elle sélectionne les candidats retenus pour un entretien individuel.*

*La Commission de recrutement remet un rapport motivé pour chaque candidat au Conseil de gestion pédagogique. »*

Les candidats retenus pour l'entretien seront invités à se présenter devant la Commission de recrutement. Ceux-ci en seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique, au plus tard 8 jours calendrier avant la date de leur entretien.

Le rapport accompagné de l'avis du Conseil de gestion pédagogique sera transmis par le Président de la Commission de recrutement au pouvoir organisateur.

Les candidats non retenus seront informés par pli simple ainsi que par courrier électronique.

### **6.4. Lieu(x) où la fonction sera principalement exercée**

L'adresse du siège social de l'Institut des Arts de Diffusion est la suivante :  
route de Blocry, 5, 1348 Louvain-La-Neuve.